

Objectif 15 : Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l'appauvrissement de la biodiversité

Cible ONU 15.5 – Prendre d'urgence des mesures énergiques pour réduire la dégradation du milieu naturel, mettre un terme à l'appauvrissement de la biodiversité et, d'ici à 2020, protéger les espèces menacées et prévenir leur extinction.

Indicateur 15.i5 : Aires terrestres protégées

Concepts et définitions

Définition

L'indicateur « **Aires terrestres protégées** » fournit la proportion du territoire français terrestre bénéficiant d'une protection au sens des différentes stratégies mises en place sur le territoire français.

Historiquement seules les protections terrestres fortes au sens de la stratégie de création des aires protégées (SCAP) étaient prises en compte. Depuis l'application de la stratégie nationale des aires protégées (SNAP) en janvier 2021, l'ensemble des protections ont été pris en compte.

Le [décret n° 2022-527 du 12 avril 2022 pris en application de l'article L110-4 du Code de l'environnement](#) et définissant la notion de protection forte et les modalités de la mise en œuvre de cette protection forte définit les protections fortes terrestres à savoir :

- les cœurs de parc national ;
- les réserves naturelles (nationales, régionales et de Corse) ;
- les réserves biologiques ;
- les sites faisant l'objet d'un arrêté préfectoral de protection de biotope, de géotope ou d'habitats naturels ;
- les réserves nationales de chasse et de faune sauvage.

Concernant les protections entrant dans le cadre du suivi de l'objectif de 30 %, au-delà des protections fortes, ces dernières incluent les outils de protection suivants :

- les aires d'adhésion des parcs nationaux ;
- les parcs naturels régionaux ;
- les sites du Conservatoire du littoral ;
- les sites du Conservatoire des espaces naturels ;
- les réserves de biosphères ;

- les géoparcs Unesco ;
- les biens naturels du patrimoine mondial de l'Unesco ;
- les sites Ramsar ;
- le réseau Natura 2000.

Concepts

Une **aire terrestre protégée** correspond à un espace géographique clairement défini, reconnu, dédié et géré, par des moyens légaux ou autres, afin de favoriser la conservation à long terme de la nature et des valeurs culturelles qui y sont liés.

Champ

- Territoire national français hors territoires du Pacifique Sud non soumis au Code de l'environnement (Nouvelle-Calédonie, Wallis-et-Futuna et Polynésie française) à compter de 2018.
- Territoire national français, hors Territoires australes et antarctiques françaises (TAAF) et territoires du Pacifique Sud jusqu'en 2017 inclus.

Commentaires

La diversité des aires protégées permet d'adapter la gestion et la protection des milieux naturels, de la faune et de la flore, à la diversité des enjeux et des problématiques rencontrées sur le terrain. Les aires protégées terrestres constituent l'une des réponses adaptées face à l'érosion de la biodiversité.

L'indicateur « **Aires terrestres protégées** » rend donc compte d'une partie de l'infrastructure écologique que la Stratégie nationale pour la Biodiversité a décidé de construire en France.

Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020 vise d'ici à 2020, au moins 17 % des zones terrestres et d'eaux intérieures et 10 % des zones marines et côtières, y compris les zones qui sont particulièrement importantes pour la diversité biologique et les services fournis par les écosystèmes, sont conservées au moyen de réseaux écologiquement représentatifs et bien reliés d'aires protégées gérées efficacement et équitablement et d'autres mesures de conservation effectives par zone, et intégrées dans l'ensemble du paysage terrestre et marin. (Objectif 11 d'Aïchi).

La [stratégie nationale aires protégées](#) adoptée en janvier 2021 porte une approche intégrée terre-mer. Elle se fixe comme objectifs :

- de couvrir au moins 30 % du territoire national terre et mer sous juridiction en aires protégées d'ici fin 2022 ;
- de couvrir 10 % du territoire national en protection forte d'ici 2030.

Cet indicateur ne peut être rattaché à un indicateur onusien car trop dissimilaire, mais il peut être rattaché à la cible ONU 15.5.

Méthodologie

Méthode de calcul

Les surfaces terrestres en aires protégées sont calculées sans double compte sous (système d'information géographique (SIG), avec la projection géographique adaptée à chaque territoire (Lambert 93 pour la métropole, pseudo-mercator pour la France entière).

Surfaces de référence (en km²) :

- Métropole : 548 861 km².
- Outre-mer (hors TAAF) : 89 746 km².
- Outre-mer (avec TAAF) : 97 525 km².

Désagrégrations retenues

Aucune.

Désagrégrations territoriales

Par aires protégées.

Source des données

Description

La production de cet indicateur est assurée par le Service des données et études statistiques (SDES) du ministère en charge de l'environnement.

Les données utilisées (contours de sites) pour calculer cet indicateur sont issues de la base de données « Espaces protégés » gérée par Patrinat appliqué à la BDTOPO ®.

À compter de 2015, les contours de site pris en compte pour les données de l'année N sont ceux au 15 mars de l'année N+1. Jusqu'en 2014 inclus, les contours des sites pris en compte pour l'année N étaient ceux au 1^{er} janvier N+1.

Périodicité

Annuelle.

Commentaires (ex. comparabilité dans le temps et dans l'espace)

Plusieurs révisions de données ont été opérées à l'occasion de la mise à jour du tableau de bord en juin 2023 :

- **Surfaces des aires terrestres protection forte en France métropolitaine** : les données ont été révisées de façon à :
 - utiliser sur l'ensemble de la série la base géographique BDTOPO ® (années 2012, 2014 et 2015) ;

- supprimer les surfaces comptabilisées plusieurs fois car concernées par plusieurs types de protection (années 2016 à 2019 concernées) ;
- rétropoler entre 2012 et 2019, l'intégration des réserves de chasse dans les outils de protections intervenue en 2020. Les réserves de chasse représentaient 299 km² entre 2012 et 2014 et 322 km² entre 2015 et 2019.
- **Part des terres françaises en aires terrestres protégées (protection forte)** : jusqu'en janvier 2023, les données au 1er janvier 2013, 2014 et 2015 étaient indiquées en 2011, 2012 et 2013 au lieu de 2012, 2013 et 2014. À compter de juin 2023, ce décalage des données est rectifié dans le tableau de bord mis en ligne.
- **Surfaces des aires terrestres protection forte en Outre-mer** : les données ont été révisées de façon à utiliser sur l'ensemble de la série la base géographique BDTPOPO © et à intégrer les TAAF dès 2018. Cette intégration des TAAF dans le suivi en 2018 induit une rupture de série à cette date.

D'ici à 2025, un nouvel outil sera inclus au dispositif : les sites inscrits. À partir de ce moment, se posera la question de la rupture de série ou du rétro-calcul.

Références / Publications

- « [Aires protégées terrestres en métropole](#) », Observatoire national de la Biodiversité.
- « [Surfaces en aires protégées terrestres en Outre-mer](#) », Observatoire national de la Biodiversité.
- « [La France se mobilise pour les aires protégées](#) », ministère de la Transition écologique et solidaire.